

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
PYRENEES VALLEES DES GAVES



N° 2017 – 220

Séance du mercredi 27 SEPTEMBRE 2017

Date de la convocation			
20/09/2017			
Date de l'affichage			
05/10/2017			
Nombre de conseillers			
En exercice	Présents (titulaires uniquement)	Représentés	Procurations
64	51	2	7

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT, le VINGT SEPT SEPTEMBRE à 19H, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Président.

Présents :

Noël PEREIRA DA CUNHA, Président

Vice-présidents :

Pascal ARRIBET, Michel AUBRY, Christian BRUZAUD, Maryse CARRERE, Laurent GRANDSIMON, Dominique GOSSET, Charles LEGRAND, Gérard MOLINER, Jean-Louis NOGUERE, Geneviève NOGUEZ, Dominique ROUX, Philippe TOULOUZET,

Guy ABADIE, Viviane ARTIGALAS, Régis BAUDIFFIER, Dominique BILLOT, Serge CABAR, Francis CAZENAVETTE, Gérard CHA, Jean-Frédéric CHATAIGNE, Pascal COLLADO, Mathieu CUEL, Thierry DECON, Xavier DECOMBLE, Andrée DULOUT-GLEIZE, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Jean-Marie DUPONT, Evelyne GARRIGUES, Manuel GUARNE, Bernadette HAURINE, Marie-Luce KOMEZA, Stéphanie LACOSTE, Éric LESTABLE, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Christine MAURICE, Raymonde NOGUÉ, Gérard OMISOS, Sylvie PARROU, Françoise PAULY, Joël PEDARRIBES, Bernard PELUHET, Jean-Pierre PRAT, Laurent SOLOME, Elodie SONET, Pierre TRAMONT, Daniel TRESCAZES, André VERGÉ, Sébastien VERGEZ, Patrice VUILLAUME, Philippe POUHEY, David AOUSTIN

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir ou représenté(s) :

Jean-Marc ABBADIE, pouvoir de vote à M. CARRERE
Henri BERGES, pouvoir de vote à D. ROUX
Francis COSTE, représenté par Philippe POUHEY, 1^{er} adjoint
Françoise DUPUY, pouvoir de vote à C. MAURICE
Corinne GALEY, pouvoir de vote à T. DUMESTRE-COURTIADE
Xavier MACIAS, représenté par David AOUSTIN, 1^{er} adjoint
Jacques MATA, pouvoir de vote à N. PEREIRA DA CUNHA
Annie SAGNES, pouvoir de vote à J. LURIE
Marianne SARTHOU, pouvoir de vote à M. AUBRY

Absent(s) :

Jean Philippe CASTAGNEDE
Jean-Baptiste LARZABAL
René NADAU
Martine PRATDESSUS

Secrétaire de séance : M. Mathieu CUEL est désigné secrétaire de séance

Objet de la délibération :**ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL SUR LE PERIMETRE DE LA CCPVG**

Rapporteur : Michel AUBRY, Vice-Président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 131-1 à L 131-3, L 141-1 à L 144-2 et R 141-1 à R 143-16 relatifs au Schéma de Cohérence Territorial,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 Août 2017 autorisant l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territorial sur le périmètre de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves,

Le Vice-Président rappelle l'intérêt de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territorial sur le territoire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves :

- pour construire un projet concerté d'avenir à l'échelle d'un nouveau périmètre de coopération intercommunale, cohérent avec la réalité d'un bassin de vie,
- pour disposer d'un document intégrateur sur le territoire : le SCOT doit être compatible aux documents cités par l'article L131-1 du code de l'urbanisme dont la charte du Parc National des Pyrénées et conforme aux documents énumérés dans l'article L131-2 du code de l'urbanisme dont le SRADDET. Les documents d'urbanisme de norme inférieure (PLU, cartes communales) compatibles avec le SCOT seront alors assurés de respecter ces schémas de norme supérieure,
- pour maîtriser le développement urbain du territoire en redevenant maître de son évolution : depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes non couvertes par un Schéma de Cohérence Territorial sont en effet soumises à la règle de constructibilité limitée définie par l'article L 122-2 du code de l'urbanisme.

Les enjeux du Schéma de Cohérence Territorial pour les Vallées des Gaves seront principalement :

- de trouver les réponses adaptées à l'ambition partagée de reconquête de l'attractivité du territoire,
- d'inscrire le développement des Vallées des Gaves dans une perspective d'adaptation et de changement qui lui permettra de faire face au changement climatique et à la transition énergétique,
- de construire une ambition partagée à l'échelle du nouveau périmètre de coopération intercommunale pour faciliter l'action publique.

Pour ce faire, les objectifs suivants seront notamment poursuivis :

- Définir un modèle de développement équilibré, respectueux des identités locales et de l'environnement, et facteur de création d'emplois et de richesses, dans le contexte de réchauffement climatique. Devront notamment être réinterrogés les secteurs du développement touristique et de l'agro-pastoralisme pour identifier les opportunités, mais aussi les menaces qui pèsent sur ces secteurs fondamentaux de l'économie du territoire afin de définir les conditions de leur développement à venir. Le rôle des zones d'activités comme pôles de développement économique, leur développement à venir et leur gestion devra également être questionnée.
- Renforcer l'attractivité par la qualité du cadre de vie, mais également le développement d'un positionnement innovant, pour inverser la tendance démographique. Les questions de préservation de la qualité des paysages et de l'environnement naturel seront ici au cœur de la réflexion, mais également le rôle à jouer des principaux pôles de centralité du territoire en matière de services et de commerces. L'attractivité du territoire par la place que l'on réserve au sport, à la culture et aux loisirs sera également étudiée.
- Favoriser le développement, voire l'émergence, d'énergies renouvelables ainsi que les économies d'énergie, dans le respect des qualités paysagères du territoire et avec pour objectifs la recherche de nouvelles richesses et le développement de filières et d'emplois.
- Faciliter les déplacements au sein du territoire et les échanges avec les territoires voisins, pour la population locale et les visiteurs, et rechercher des solutions de mobilité douce adaptées au contexte montagnard et touristique.

La gouvernance du projet de SCOT devra favoriser l'implication effective des élus communautaires et municipaux ainsi que des acteurs du territoire. Les instances suivantes seront ainsi mobilisées tout au long de l'élaboration du SCOT :

Affiché le 11/07/2014

- Le Conseil Communautaire, instance décisionnaire reste responsable du lancement de la procédure, de l'appel d'offres, puis de la validation des étapes de diagnostic et de plan d'actions du PCAET.
- Le Conseil des Maires sera associé étroitement à l'élaboration du SCOT et du PCAET.
- Le Comité de pilotage, composé d'élus de la CCPVG (vice-présidents et membres des commissions Aménagement du Territoire et Environnement), mais aussi des partenaires directs des projets (ADEME, DREAL, DDT, Région, Département, PETR de Lourdes et des Vallées des Gaves, Parc National des Pyrénées, chambres consulaires, SDE 65...), sera en charge du suivi et de la validation de chacune des étapes des projets de PCAET et de SCOT. Ce Comité pourra associer toute autre personne ou instance qui pourrait contribuer utilement à l'avancée du SCOT et du PACET.
- Le comité technique sera en charge de la conduite stratégique des démarches de SCOT et PCAET (méthodologie, respect du calendrier, préparation des comités de pilotage et des différentes phases de concertation...). Il sera composé des directeurs et responsables de services de l'EPCI ainsi que des référents techniques des partenaires.

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de définir les modalités de concertation avec le public à mettre en œuvre tout au long de l'élaboration du SCOT, et conformément à ce que prévoit le code de l'urbanisme, il est proposé les modalités suivantes :

- mise à disposition du public du porter à connaissance de l'Etat et d'un registre des contributions du public au siège de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, ainsi que des mairies d'Argelès-Gazost, Cauterets, Luz-Saint-Sauveur et Arrens-Marsous,
- Diffusion d'articles d'information dans la presse locale, le bulletin communautaire et des bulletins municipaux,
- Mise à disposition du public du porter à connaissance de l'Etat ainsi que d'éléments du dossier de SCOT sur le site Internet de la CCPVG,
- Réunions publiques,
- Recueil des contributions du public par voie postale et électronique au siège de la CCPVG.

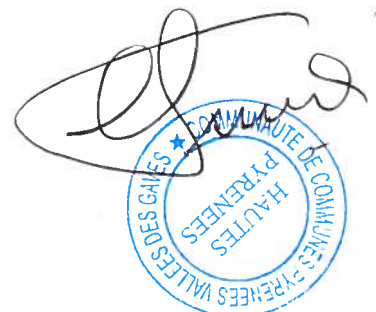
Ces modalités de gouvernance et de concertation seront formalisées dans une charte qui sera transmise à l'ensemble des 46 communes de la CCPVG.

Cet exposé terminé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE DE :

- **prescrire** l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territorial sur le périmètre de la CCPVG ;
- **valider** les objectifs exposés ;
- **arrêter** les modalités de concertation telles que proposées et d'autoriser le président à les mettre en œuvre ;
- **autoriser** le Président à mettre en œuvre les présentes décisions et notamment en sollicitant le porter à connaissance de l'Etat, en transmettant la présente délibération aux personnes publiques associées et en assurant la publicité conformément aux exigences du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président,
Noël PEREIRA DA CUNHA



ID : 065-200070811-20170927-2017_220-DE



Affiché le

Reçu en préfecture le 05/10/2017

Envoyé en préfecture le 05/10/2017